



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 1/18

MILENA

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial MILENA

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange
Type de formulation SC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Herbicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34



Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique – H400
Danger aigu, catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique – H410
Danger chronique,
catégorie 1



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 2/18

MILENA

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS (SUITE)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Attention

Contient

Aclonifen; 1,2-benzisothiazolin-3(2H)-one solution; 2-methylisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Mentions de danger spécifiques à l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 3/18

MILENA

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e).

Polluants organiques persistants

Sans objet.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances : Non applicable**Mélanges** :

Nom chimique	% massique	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	N° d'enregistrement REACH
Aclonifen	49.73	74070-46-5	277-704-1	612-120-00-6	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Carc. 2, H351 Skin Sens. 1A, H317	----	(M=100) (M=10)	Aucune donnée disponible
1,2-benzisothiazolin-3(2H)-one solution	<0.036	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	(0,036 \leq C \leq 100) Skin Sens. 1A; H317	----	Aucune donnée disponible
2-methylisothiazol-3(2H)-one	< 0,0015	2682-20-4	220-239-6	613-326-00-9	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410	(0,0015 \leq C \leq 100) Skin Sens. 1A; H317	----	Aucune donnée disponible

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 4/18

MILENA

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact cutané	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Protection individuelle du personnel de premier secours	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation :	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau :	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire :	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion :	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
---------------------------------------	---

Moyens d'extinctions inappropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
--	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie :	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion :	Aucun danger d'explosion direct.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 5/18

MILENA

Reactivité en cas d'incendie : Lorsque le produit brûle, il peut dégager des gaz chlorés toxiques.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : **Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.**

Protection en cas d'incendie : **Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.**

SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Précautions individuelles Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Méthodes de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Prévention des dangers secondaires Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 6/18

MILENA

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver sous clef et hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur et entre 4-35°C. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible

Limite d'exposition professionnelle Aucune information disponible

Procédures de suivi recommandées Aucune information disponible

Contaminants atmosphériques formés Aucune information disponible

Bande de contrôle Aucune information disponible



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 7/18

MILENA

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection des mains

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min: temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle(0,7mm).

Protection de la peau et du corps

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65%/ coton 35% avec traitement déperlant

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
Etat physique à 20°C	: liquide		
Couleur	: jaune		
Odeur	: Amande		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 7.5 à 8.5		1%
Point de fusion/de congélation [°C]	: ---		non applicable
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition [°C]	: 100		
Point éclair [°C]	: >100		
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable		
Limites d'explosivité			
Limite d'explosivité inférieure [%vol]	: aucune donnée disponible		
Limite d'explosivité supérieure [%vol]	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur [mPa]	: aucune donnée disponible		à 50°C
Densité relative	: aucune donnée disponible		
Solubilité dans l'eau	: suspension		
Coefficient de partage (n-octanol/eau)			à 25°C
Log Kow	: aucune donnée disponible		
Log Pow	: 4.37		



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 8/18

MILENA

Température d'auto-inflammabilité [°C]	: >100
Température de décomposition [°C]	: aucune donnée disponible
Viscosité cinématique [mm ² /s – 40°C]	: aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: non comburant

9.2. Autres informations

Tension de surface [mN/m]	: aucune donnée disponible
Masse volumique apparente [g/ml]	: 1.2
Energie minimale d'inflammation (EMI) [mJ]	: aucune donnée disponible

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 9/18

MILENA

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale [mg/kg]	: > 5000	rat		
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 2000	rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: non classé			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: non classé			
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée			

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé

Cancerogénicité : Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction : Non classé

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition unique

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition répétée : Non classé

Danger par aspiration

Aclonifen (74070-46-5)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 10/18

MILENA

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aquatique				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: 1-10	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	
Crustacés CE50 48h [mg/l]	: 1-10	Daphnia magna	OCDE 202	
Algues CE50 72h [mg/l]	: < 1	P. subcapitata	OCDE 201	
Plantes aquatiques CE50 [mg/l]	: < 1	Lemna gibba	OCDE 221	

12.2. Persistance et dégradabilité

MILENA	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aclonifen (74070-46-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1,2-benzisothiazolin-3(2H)-one solution (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MILENA	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.37

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 11/18

MILENA

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MILENA
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement) : 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses ; 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ; 20 01 19 Pesticides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR :

14.1 ONU/n° d'identification	3082
14.2 Nom d'expédition	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a. (Aclonifen)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	oui

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification	3082
14.2 Nom d'expédition	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a. (Aclonifen)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 12/18

MILENA

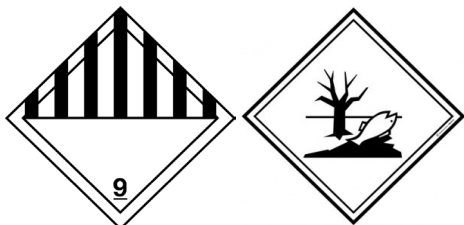
14.3	Classe de danger	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Polluant marin	oui

RID:

14.1	ONU/n° d'identification	3082
14.2	Nom d'expédition	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a. (Aclonifen)
14.3	Classe de danger	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Danger pour l'environnement	oui

IATA

14.1	ONU/n° d'identification	3082
14.2	Nom d'expédition	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a. (Aclonifen)
14.3	Classe de danger	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Danger pour l'environnement	oui



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01,R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 13/18

MILENA

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport : V12
-Colis (ADR)
Dispositions spéciales de transport : CV13
- Chargement, déchargement et manutention (ADR)
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : (-)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 375, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01,
P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1,
TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 14/18

MILENA

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Equipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Non commercial/désignation	Numéro(s) d'enregistrement	Date
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

Union européenne



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 15/18

MILENA

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH.

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH.

Polluants organiques persistants

Sans objet

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 16/18

MILENA

IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 17/18

MILENA

Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/05/2026
Edition révisée n°: 1

Page : 18/18

MILENA

La classification respecte : ATP 12

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006, tel que modifié par le Règlement de la Commission (UE) 2020/878.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité